

Qui est Ostéopathe ?

Le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie répartit l'exercice de l'Ostéopathie à deux catégories de professionnels.

Environ 12 000 praticiens ostéopathes sont ainsi répertoriés.

- **1^{ère} catégorie : les professionnels de l'ostéopathie non professionnels de santé, faisant un usage exclusif du titre d'ostéopathe.
5 000¹ ostéopathes exclusifs dispensant plus des 3/4 des consultations d'ostéopathie.**
- **2^{ème} catégorie : certains professionnels de santé également détenteurs du titre d'ostéopathe parmi les : médecins, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers ou autres professionnels de santé.
7 000 professionnels de santé dispensant moins du 1/4 des consultations d'ostéopathie.**

Comment différencier les ostéopathes ?

- **L'identification des professionnels de l'ostéopathie non professionnels de santé est simple :** le code profession de leur numéro ADELI (3^{ème} et 4^{ème} nombre) est « 00 ».

Exemple : 75 **00** 0001 1

75 : département

00 : code profession

0001 : numéro d'inscription

1 : clé

Le seul N° ADELI suffit à identifier ces professionnels ostéopathes.

- **L'identification des professionnels de santé détenteurs du titre d'ostéopathe est moins simple :** le code Profession précise seulement leur activité de professionnel de santé, sans faire référence à leur qualité d'ostéopathe.

Exemple : - 10 pour les médecins

- 70 pour les kinésithérapeutes.

La qualité d'ostéopathe des professionnels de santé n'est vérifiable qu'en consultant la liste des personnes autorisées à faire usage du titre d'ostéopathe, extraite du fichier ADELI, disponible sur simple demande écrite auprès des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

¹ Données au 15 juin 2009 (source fichier ADELI)